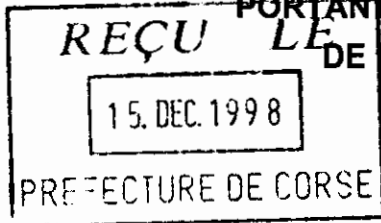


ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 98/114 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES
DE L'OFFICE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE
ET RURAL DE CORSE POUR 1999**



SEANCE DU 27 NOVEMBRE 1998

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le vingt sept novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

Robert ALBERTI, Nicolas ALFONSI, Jean-Claude BONACCORSI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Marc CIABRINI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, François FERRANDINI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Paul GIACOBBI, Antoine GIORGI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Jean-Pierre LECCIA, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Martin MURACCIOLI, Frédéric ORSINI, Noël PANTALACCI, Paul PATRIARCHE, Philippe PERETTI, François PIERI, Pierre-Timothée PIERI, Simon RENUCCI, François-Xavier RIOLACCI, Camille de ROCCA-SERRA, Denis de ROCCA SERRA, José ROSSI, Paul RUALT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jean VINCIGUERRA.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Marie-Jean VINCIGUERRA
M. Jean-Baptiste LANTIERI à Mme Joselyne FAZI-MATTEI
M. Paul QUASTANA à M. Marcel SIMEONI
M. François TIBERI à M. Toussaint LUCIANI
M. Jean-Toussaint TOMA à M. Philippe PERETTI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Alain PIERI, Emile ZUCCARELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des collectivités territoriales,
- SUR** rapport du Président de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification, présenté par M. Antoine GIORGI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte les Orientations Budgétaires de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse pour 1999, telles qu'elles figurent dans le document joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 Novembre 1998

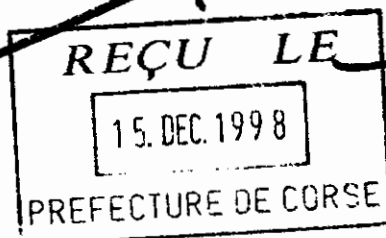
Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

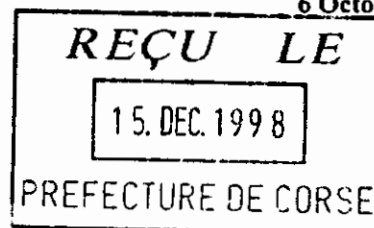
Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
15. DEC. 1998
PREFECTURE DE CORSE



ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1999

Conformément à l'article 3 du règlement comptable et financier de l'ODARC, les orientations budgétaires de l'Office sont présentées au Conseil d'administration, qui les arrête, dans le courant de l'année précédant le début de l'exercice concerné.

Ces orientations doivent être transmises à l'Assemblée de Corse avant le 1er novembre. L'Assemblée dispose alors d'un mois pour formuler d'éventuelles modifications des orientations qui lui sont soumises.

Les propositions soumises au Conseil d'administration ont été élaborées en tenant compte des actions retenues dans le Contrat de Plan et le Document Unique de Programmation pour les interventions structurelles communautaires dans la région Corse pour la période allant de 1994 à 1999.

La mise en oeuvre du Contrat de Plan et du DOCUP suppose une programmation pluriannuelle des moyens budgétaires. La plupart des actions prévues par ces documents ont donc été engagées au cours des exercices précédents.

L'année 1999 étant la dernière année d'exécution de ces programmes, la marge de manoeuvre dont dispose l'Office pour réorienter les crédits est forcément restreinte.

Cependant, dans le droit fil des actions engagées en 1998, la politique de rationalisation des aides de l'Office doit être résolument poursuivie. Il ne s'agit pas d'instaurer un rationnement des aides mais bien de tendre à une meilleure utilisation des moyens disponibles en évaluant de manière plus fine les opérations qui doivent être soutenues.

L'année 1999 sera marquée par la mise en place de nouveaux outils de développement, les "Contrats Territoriaux d'Exploitation" prévus par la Loi d'Orientation Agricole actuellement en débat au Parlement. Il est indispensable que l'Office prenne toute sa part dans la mise en place de ces dispositifs innovants, essentiels pour l'avenir de l'agriculture insulaire. Cette politique doit prendre en compte la dimension environnementale de l'agriculture plus particulièrement au travers d'actions d'améliorations pastorales et de prévention des incendies.

Les actions tendant au développement et à la valorisation de la forêt privée doivent être poursuivies. Une attention particulière sera accordée au développement des filières de production. Il appartiendra aux groupes de travail par filières, dont la mise en place a été décidée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 22 juillet 1998, de réaliser une analyse critique de l'existant et d'élaborer des propositions nouvelles.

Le débat d'orientation budgétaire pour 1999 préfigure donc les propositions qui seront élaborées dans le cadre du futur Contrat de Plan Etat/Collectivité Territoriale de Corse.

Ce document traduira la stratégie de développement retenue pour la période 2000/2006. Il devra prendre en compte le travail déjà réalisé et établira une hiérarchisation des actions retenues ainsi que leur nécessaire évaluation.

La mise en oeuvre de cette politique suppose que soit réaffirmé le rôle central de l'ODARC en matière de développement agricole et rural. La Collectivité Territoriale de Corse s'est vue confier, par la Loi du 13 mai 1991, un rôle moteur dans la définition de la politique agricole insulaire. Il est donc indispensable que, par l'intermédiaire de l'ODARC, elle en ait la maîtrise. L'action de l'Office a trop souvent été perçue comme peu efficace et dispersée.

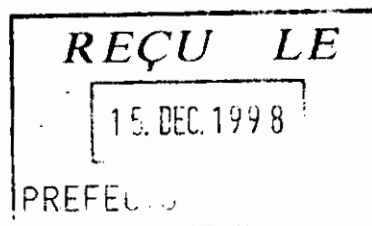
C'est pourquoi, il est indispensable que l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse dégagent, les axes d'une politique claire de développement de l'agriculture insulaire.

Le rôle de l'ODARC ne peut se limiter à celui d'un organisme distributeur d'aides. Il doit surtout être un lieu de réflexion et de proposition et sa vocation de pôle d'expertise et de conseil doit être confortée.

Il ne s'agit pas de faire de l'Office une "super structure" régentant l'ensemble du développement agricole et rural mais de lui donner toute sa place : à savoir, un rôle de coordination et d'animation, en relation avec ses différents partenaires (Etat, Chambres consulaires, Groupements, etc...), de la politique agricole et rurale décidée par l'Assemblée de Corse.

Les réformes initiées dès 1998 (instruction des dossiers, instances de l'Office) contribuent à la nécessaire clarification du rôle de l'ODARC. Il conviendra de les poursuivre afin de rendre plus efficace et de mieux contrôler l'action de l'Office.

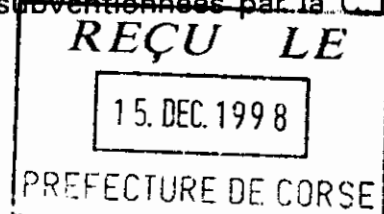
Les financements nécessaires au titre de l'exercice 1999 s'élèvent à 153,1 MF dont 75,7 MF au titre de la C.T.C. et 77,4 MF au titre de l'Etat et de la CEE pour un coût des actions de 230,4 MF.



I - AGRICULTURE -

A - Programme coordonné de recherche, formation, transfert de technologie et développement-vulgarisation -

Ces actions d'un coût total de 25,50 MF seront subventionnées par la C.T.C. à hauteur de 6,4 MF et par l'Etat et la CEE pour 11 MF.



1 - EXPERIMENTATION - RECHERCHE

L'effort de recherche agronomique doit être poursuivi et les centres spécialisés par types de production renforcés.

Le dispositif de recherche et expérimentation et transfert de technologie de la Région Corse pris en compte par le Contrat de Plan Etat-Collectivité Territoriale de Corse est constitué : pour la recherche, par l' INRA, et pour l'expérimentation et transfert de technologie, par quatre stations expérimentales.

Pour l' INRA, les actions réalisées dans le cadre de programmes régionalisés consistent :

. *Pour les productions végétales* : à la mise en place de la certification des plants d'agrumes, l'évolution des pratiques culturales dans un objectif de production intégré, la sélection des variétés d'agrumes intéressantes pour la Corse, la diversification fruitière.

. *Pour les productions animales* : Aide à la conception d'un schéma de gestion de la race porcine, soutien au contrôle des performances ovines, insémination artificielle ovine, évaluation des interventions sanitaires, chez les ovins laitiers, approche méthodologique pour identifier l'originalité des brebis corses.

. *Pour la maîtrise de la qualité* : préparation, distribution et emploi de ferments locaux de fromagerie, accompagnement technique à l' AOC Brocciu, à la labellisation de la clémentine.

Pour l'expérimentation et transfert de technologie, les actions se sont développées autour de quatre stations expérimentales :

- * Une station d'élevage - ALTIANI (ODARC)
- * Deux stations arboricoles et fruits et légumes - MIGLIACCIARO (ODARC), AREFLEC
- * Une station viti-vinicole - CIVAM Viticole Région Corse.

La vulgarisation des résultats des stations auprès des agriculteurs est effectuée par les techniciens spécialisés de chacune des stations et des Chambres d'Agriculture.

a) - La station d' ALTIANI

Les expérimentations au sein de la station ont pour objet :

- De rechercher des indicateurs de pilotage d'alimentation, de suivi du troupeau d'ovins sur un programme de comparaison de systèmes de production, l'un en sec, l'autre en irrigué et la mise en place d'un programme ambitieux d'essais fourragers sur de nouvelles espèces de graminées et légumineuses. L'impact de ces essais devrait permettre une nette amélioration de la production fourragère en sec comme en irrigué ainsi qu'une meilleure gestion de l'alimentation.

b) - Les stations de MIGLIACCIARO et l' AREFLEC

Les actions menées par ces deux stations dans le domaine de l'arboriculture et des fruits et légumes, sont complémentaires mais néanmoins chacune reste spécialisée dans son domaine de compétence.

*** Pour la station de MIGLIACCIARO**

Cette station de l' ODARC est spécialisée dans l'expérimentation et la rationalisation de l'irrigation sur les différentes productions arboricoles implantées dans notre région à savoir : l'olivier, l'amandier, le pomelo et le clémentinier .Ces essais permettent aux arboriculteurs de mieux contrôler les apports en eau et d'orienter leur choix sur le type d'irrigation le mieux adapté à son verger et réaliser ainsi un gain financier (économie en eau et meilleurs rendements).

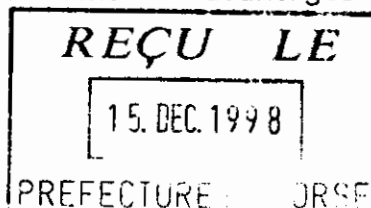
*** Pour l'AREFLEC**

Les essais consistent à étudier le comportement des différentes espèces de fruits et légumes pendant plusieurs années et à chaque stade de leur développement. Pour le maraîchage du semis, à la plantation, à la densité, au paillage, l'irrigation et la fertilisation. Pour les arbres fruitiers, comparaison avec différentes variétés, distance de plantation, porte-greffes, mode de conduite, irrigation.... Les observations permettent d'identifier les variétés cumulant le maximum d'avantages pour les producteurs.

c) - Le CIVAM Viticole

Son activité consiste à adapter et à améliorer ~~les techniques de vinification~~ à partir de cépages corses par : la sélection des cépages corses, l'expérimentation viticole, l'expérimentation oenologique, l'expérimentation microbienne.

Cette structure est performante et bénéficie d'un environnement professionnel structuré.



2 - APPUIS TECHNIQUES

L'évolution des techniques de plus en plus complexes dans le domaine de la conduite des exploitations a nécessité au cours des dernières années un soutien auprès des agriculteurs pour les aider à surmonter les difficultés engendrées par les avances techniques, par une réglementation européenne de plus en plus complexe et l'obligation, pour survivre, de moderniser les exploitations.

a) - L'appui technique spécialisé

Afin de coordonner les actions d'appui technique, celles-ci ont été concentrées essentiellement au sein de trois organismes, l' ODARC, la Chambre Départementale d'Agriculture de Haute Corse et la Chambre Départementale d'Agriculture de Corse du Sud.

- Les actions de l' ODARC

Cinq techniciens spécialisés dans le secteur oleicole, arboricole, ovin, fourrager et apicole assurent un travail de mise en place de protocole technique de suivi des expérimentations, d'enregistrement de références, et de vulgarisation auprès des techniciens des Chambres Départementales d'Agriculture et des agriculteurs. Leur action est essentielle pour la qualité des travaux menés dans les stations, mais un effort certain doit être accompli pour améliorer la vulgarisation des résultats auprès des agriculteurs et la collaboration avec l' INRA et autres organismes de recherches pour l'élaboration des programmes techniques.

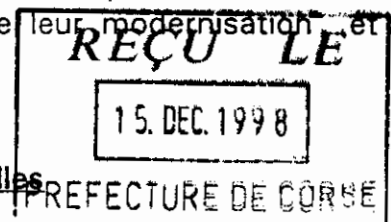
- Les actions des Chambres d' Agriculture

Trente techniciens spécialisés sont affectés dans les deux Chambres d' Agriculture de Haute Corse et de Corse du Sud (18 en Haute Corse et 12 en Corse du Sud) dans les secteurs ovin, caprin, bovin, arboricole, fruits et légumes, fourrager, oleicole, castaneicole. Leur rôle principal consiste dans : le conseil technique aux agriculteurs, l'animation de la filière, le suivi expérimental, la vulgarisation auprès des producteurs des résultats de l'expérimentation.

Les résultats attendus de ces actions sont l'amélioration des performances des exploitations par une meilleure maîtrise technique ainsi que leur modernisation et l'augmentation du revenu.

b) - L'appui technique aux organisations professionnelles

L'organisation professionnelle est l'un des éléments-clé du développement agricole car elle est sensée accompagner les agriculteurs dans leur évolution de diversification et restructuration de l'agriculture insulaire. Conformément au Contrat de Plan, sept organisations professionnelles ont fait l'objet d'aides :



- La Fédération Régionale des Coopératives Agricoles ;
- Les Groupements de Défense Sanitaire du Bétail ;
- Les Fédérations Départementales des CUMA ;
- Les Centres d'Economie Rurale.

Il est prévu d'apporter aux groupements, aux coopératives, aux agriculteurs, une aide sous forme d'intervention, de conseil et de coordination dans le domaine de la gestion pour les C.E.R.G., de l'organisation technique des actions sanitaires pour les G.D.S.B. et l'organisation de regroupement d'agriculteurs pour l'utilisation des matériels agricoles qui est un facteur non négligeable d'économie.

B - Adaptation de l'appareil de production -

L'adaptation de l'appareil de production doit être poursuivi par l'aménagement des structures foncières et par la modernisation des exploitations.

Parmi les interventions relevant de ce secteur, on retiendra plus particulièrement, les actions de modernisation des exploitations agricoles, la poursuite du plan de relance de la SAFER, la mise en place d'OGAF, les aides à la diversification des productions végétales et animales, à la restructuration du vignoble et au transport du vin.

Un effort important sera également réalisé pour favoriser l'installation des jeunes agriculteurs notamment dans le cadre de la Dotation Régionale pour l'Installation des Jeunes Agriculteurs.

Les méthodes d'appréhension des besoins des exploitations agricoles ont été radicalement modifiées. Le service instructeur des demandes est l'ODARC. Il a en charge d'établir un diagnostic d'exploitation préalable qui est examiné conjointement avec les services de l'Etat conformément aux dispositifs prévus au Contrat de Plan Etat/Collectivité Territoriale de Corse. Ce diagnostic permettra d'évaluer l'intérêt technico-économique des projets de modernisation des exploitations ainsi que des diverses aides de diversification des productions végétales.

On recherche une vision globale de l'exploitation tant dans son système de fonctionnement propre que sa place dans l'environnement proche et sa position dans une filière de production.

Cette approche globale sur l'ensemble du système de production et d'activité préfigure la procédure qui sera liée au Contrat Territorial d'Exploitation (CTE) prévu à la prochaine loi d'orientation de la politique agricole.

Le CTE s'appuie sur un projet économique individuel. Il doit être l'occasion d'une adaptation du système économique de l'entreprise compte tenu de l'évolution du métier d'agriculteur (multifonctionnalité), et des préoccupations environnementales et d'aménagement du territoire.

REÇU LE

15. DEC. 1998

6 PREFECTURE DE CORSE

L'ODARC entend s'impliquer entièrement au côté de l'Etat, en partenariat avec les organisations professionnelles agricoles dans ces nouvelles dispositions.

Parallèlement, l'Office a contractualisé avec les C.D.J.A. une relance de l'installation des jeunes agriculteurs bénéficiant d'une formation adaptée avec la mise en place du point info J.A. et la création du répertoire à l'installation. Dans ce cadre, les C.D.J.A. assurent aussi l'appui technique auprès des jeunes pour la constitution des dossiers d'installation jeunes agriculteurs pouvant bénéficier de la Dotation d'Installation Nationale et/ou de la Dotation d'Installation Régionale. Dans cette optique, l'Office entend privilégier les aides aux exploitations des jeunes agriculteurs en phase d'installation.

D'autre part, la cohérence et le développement des filières de production doivent faire l'objet de nouvelles orientations à la lumière du rapport COPERCI. Les groupes de travail, dont l'ODARC entend prendre l'initiative, seraient à même de faire les propositions nécessaires à enrichir le projet du futur Contrat de Plan Etat/Collectivité Territoriale de Corse. Cette réflexion nécessaire aux orientations de la politique agricole en Corse devrait dès 1999 permettre la redéfinition des critères et des priorités dans l'attribution des aides de l'Office.

L'adaptation de l'appareil de production, d'un coût total de 110,50 MF, sera financé par la C.T.C. à hauteur de 27,7 MF et par l'Etat et la CEE pour 36,2 MF.

C - Stockage - Conditionnement - Transformation - Mise en marché de produits alimentaires et Maîtrise de la qualité -

L'ensemble de ces actions qui représente un coût total de 50,6 MF, sera aidé par la C.T.C. à hauteur de 15,3 MF et par l'Etat et la CEE à un niveau de 17,2 MF.

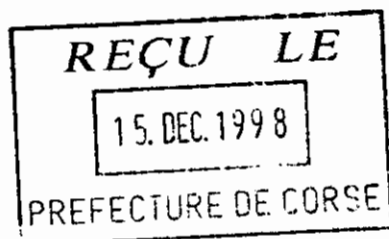
1) Investissements des unités de production agro-alimentaires

Les investissements matériels et immatériels des unités de productions agro-alimentaires ainsi que la mise en place d'abattoirs sont des éléments essentiels de structuration des filières de production insulaires.

Les demandes d'aide continuent sur un rythme soutenu dans toute les filières : vinicole, lait-fromage, castanéicole, filière viande, atelier de découpe, charcuterie, etc...

C'est pourquoi, un effort particulier doit être réalisé afin de soutenir ces opérations.

Les actions relatives à l'amélioration de la technicité de l'encadrement des entreprises pour la maîtrise des procédés de fabrication, les démarches qualité et dans le domaine commercial se maintiennent à un niveau élevé, dans les filières vinicole, fromagère et viande.



Les études de faisabilité, préalable nécessaire et souhaitable avant d'engager des investissements lourds, constituent l'autre volet des demandes des entreprises ou futures entreprises.

2) Abattoirs

Le programme de réalisation des abattoirs est bien avancé en Corse du Sud, en cours en Haute-Corse.

Pour 1999 il est prévu de réaliser l'abattoir de Morosaglia, de répondre à la demande de financement d'un ou deux abattoirs porcins régionaux, de compléter les petits équipements nécessaires au démarrage de l'activité des abattoirs de Corse du Sud.

3) Lutte Zoo et Phytosanitaire

Cette action est menée par les Groupements de Défense Sanitaire du Bétail des deux départements, la Fédération Départementale de Lutte contre les Ennemis des Cultures, les deux Chambres d'Agriculture de Haute Corse et de Corse du Sud, en collaboration avec la Direction Régionale de la Protection des Végétaux et les Service Vétérinaires.

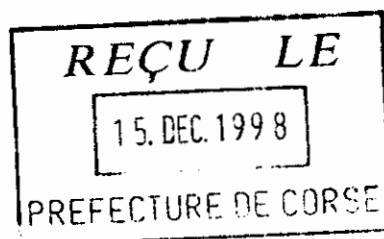
- Les actions sur la filière végétale

Il s'agit notamment de prévention et de lutte contre les insectes ravageurs et les maladies des cultures (flavescence dorée de la vigne, Tristeza des agrumes...) et des forêts (chenille processionnaire du pin, balanin, carpocapse et le chancre des châtaigniers).

Ces actions se sont avérées efficaces et bien organisées et doivent être poursuivies.

- Les actions sur la filière animale

Compte tenu de la diversité et de la complexité du domaine d'intervention, l'évaluation des résultats est plus diffuse et l'organisation des actions visant à lutter contre les maladies du bétail restent aléatoires. Toutefois, selon les sources vétérinaires, la situation sanitaire du bétail en Corse reste correcte. Les actions menées concernent les secteurs ovin, caprin (lutte contre le parasitisme, les maladies abortives, le pietin et les mammites), bovin (lutte contre le parasitisme, le Varron et les maladies respiratoires), porcine (lutte contre le parasitisme, la maladie d' Aujeski, et l'observation sur l'apparition de foyers de peste porcine classique) et apicole (lutte contre le Varroa).



En dehors de l'action apicole qui est satisfaisante, l'ensemble des autres actions demande à être rationalisé dans le cadre de chaque filière et d'être régionalisé afin de s'orienter sur un programme qui tendrait, grâce à son insularité, de faire de la Corse une zone indemne de maladie. En outre, une bonne situation sanitaire est un atout important dans la maîtrise de la qualité des produits issus des élevages et engagés dans une démarche de signe de qualité (AOC, label....).

4 - La maîtrise de la qualité et la promotion des produits

La maîtrise de la qualité et la promotion sont les phases ultimes de valorisation des produits. Devant l'engouement des consommateurs pour des produits typiques du terroir, la Corse riche de ses produits identitaires et de son environnement encore préservé, a un atout important pour réussir dans ce domaine.

Des actions ont concernées essentiellement le secteur fromager avec l'obtention de l' AOC Broccio, le miel avec là aussi l'obtention d'une AOC, la viande de veau corse avec la mise en place de cahier des charges, la charcuterie et la farine de châtaigne qui sont en phase de démarrage pour la mise en place d'une démarche de qualité.

La promotion a connu deux grandes actions :

- L'une sur la promotion de la clémentine corse avec spots télévisés,
- L'autre pour le vin corse avec une campagne importante pour faire connaître notre produit dans certaines régions du continent et à l'étranger (Belgique, Pays Bas, Allemagne,....).

L'impact de toutes ces actions n'est pas encore très perceptible car elles sont récentes mais selon les professionnels, les premiers résultats sont positifs. Elles doivent donc être poursuivies et amplifiées.

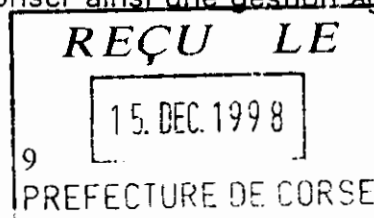
D - La dimension environnementale -

La déprise agricole a généré en Corse comme ailleurs dans l'ensemble du monde rural, un embroussaillage du milieu naturel que la trop faible pression animale ne peut contenir. Il en est résulté, depuis une cinquantaine d'années environ, l'utilisation non maîtrisée du feu pour limiter la progression du maquis.

Très souvent lié à certaines pratiques pastorales le feu, s'il est fréquent, provoque une perte de la biodiversité, une érosion des sols et favorise l'uniformisation des paysages.

L'alternative à la situation actuelle consiste à organiser, autour d'un pastoralisme viable et respectueux de l'environnement, une prévention dynamique des incendies.

Reconquérir économiquement, écologiquement et socialement les espaces pastoraux longtemps marginalisés et favoriser ainsi une gestion agri-environnementale de l'espace rural est l'objectif fixé.

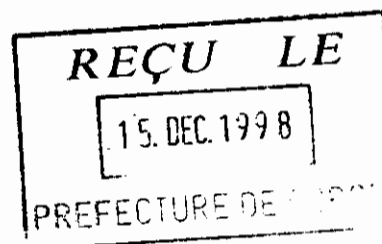


Pour cela, différents programmes pluriannuels ont été engagés et organisés autour du triptyque "Amélioration de la production fourragère - Préservation de l'environnement - Diminution des coûts de production".

Durant l'année 1999, seront notamment développées et/ou poursuivies :

- les actions en faveur de la connaissance des incendies (cartographie des mises à feu, analyse micro-régionale, détermination des zones à risques, ...),
- les actions relatives à une meilleure connaissance du potentiel de production du matériel végétal préconisé et son intégration dans les systèmes pastoraux locaux. Une collaboration technique et scientifique sera développée avec la Sardaigne et le Portugal nous permettant ainsi de disposer de nouvelles espèces et variétés fourragères adaptées aux conditions pédo-climatiques de la Corse et d'échanger nos résultats respectifs,
- les études sur la valorisation agro-pastorale des pare-feux ainsi que leur intégration paysagère (réengazonnement et gestion par les animaux des pare-feux),
- les études phyto-écologiques des estives (dynamique de la végétation, production fourragère des milieux herbacés,...) et recherche d'itinéraires techniques pour une meilleure utilisation de ces territoires,
- les études pour l'élaboration d'un référentiel technico-économique (marge brute , coût des rations, coût du litre de lait, ...).

Le financement de ces opérations d'un coût total de 6,7 MF sera assuré par la C.T.C. pour 1,8 MF et par l'Etat et la CEE pour un montant de 4,4 MF.



II - LA FORET -

La filière forêt-bois corse est aujourd'hui peu développée au regard de son potentiel. Il est donc nécessaire de poursuivre les actions initiées dans le cadre du Contrat de Plan et du DOCUP. Celles réalisées par l'ODARC concernent :

- l'animation et l'encadrement de l'espace forestier non soumis. Le service forestier de l'ODARC est un outil à la disposition des propriétaires privés pour la gestion et la valorisation économique et patrimoniale de leur forêt.

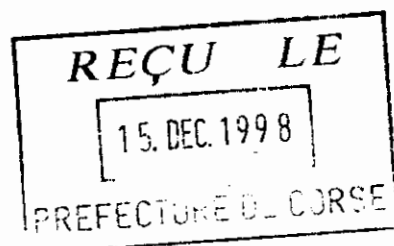
Les interventions doivent définir des objectifs et mettre en place des moyens s'intégrant dans une filière (production de bois d'oeuvre, bois de chauffage, liège et/ou augmentant les facteurs de protection du milieu (DFCI, patrimoine naturel, lutte contre l'érosion...).

- l'assistance aux maîtres d'ouvrage. Cette action répond concrètement aux problèmes liés au foncier. Il s'agit principalement de mettre en cohérence les documents cadastraux et les propriétaires actuels, d'inciter et assister ceux-ci à se regrouper.

- la rénovation de la châtaigneraie et de l'oliveraie.

Ces actions sont animées sur le terrain par les Chambres d'agriculture. L'ODARC est le relais financier pour les crédits de la CTC, de l'Etat et de l'Union Européenne.

Ces actions, d'un coût total de 15,9 MF, seront financées sur des crédits en provenance de la C.T.C. pour 6,6 MF et de l'Etat et la CEE à hauteur de 7,7 MF.



III - LE FONCTIONNEMENT PROPRE DE L'ETABLISSEMENT -

Les charges de fonctionnement devraient s'élever en 1999 à 29,4 MF.

Compte-tenu d'un effort de maîtrise des dépenses, la progression est limitée à 1% par rapport au budget primitif 1998.

Les recettes propres devraient subir une diminution de 3,4%.

Malgré des efforts notables en études et programmes Européens, cette estimation souligne les difficultés rencontrées par l'Office pour dégager des produits supplémentaires.

Face à cette double variation, la dotation de fonctionnement de la C.T.C. devra atteindre au minimum 17,9 MF au titre de l'exercice 1999.

